RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0039

Portant réglementation de la circulation sur la D610

Commune de La Redorte

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-7-1, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

CONSIDÉRANT que la dangerosité de la sortie du chemin (ancienne RD 610) sur la RD 610 à 80 km/h, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A l'intersection de l'ancienne RD 610 et de la RD 610 au PR 22+0177, les conducteurs circulant sur l'ancienne RD 610 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée abordée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 610.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 22/07/2025
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

Destinataires : EDSR - Mairie - DTC
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 22/07/2025